

**CVGR ---- EMPLACEMENT À SEC 2011**  
**PAIEMENT DES FRAIS ANNUELS -- date limite le 1<sup>er</sup> mai 2011 à 16h00**

**Complétez et retournez par la poste avec votre chèque à: CVGR C.P. 355 Gatineau Qc J9H 5E6**

**OU : complétez et apportez à la capitainerie du CVGR le 30 avril ou le 1<sup>er</sup> mai de 9h00 à 16h00**

*Pour informations : [tresorier@cvgr.qc.ca](mailto:tresorier@cvgr.qc.ca) [gerant@cvgr.qc.ca](mailto:gerant@cvgr.qc.ca) ou CVGR : 819-682-2847*

**PROPRIÉTAIRE**

Nom		Prénom	
Adresse		Ville	
Prov		Code Postal	
Tel (res)		Cell	
Courriel			

Dorénavant, par souci d'économie, la correspondance du CVGR se fera par courriel.

**Pour continuer à recevoir les envois postaux, veuillez cocher la case suivante :**

**Co-proprétaire(s) et équipiers :** *identifier au verso.* \*La politique du CVGR est de ne pas divulguer d'informations personnelles.

**DESCRIPTION DU BATEAU**

<i>Marque</i>	<i>Nom</i>	<i>Type de bateau</i>
<i>Longueur (pi)</i>	<i>Longueur totale – pole et safran (pi)</i>	<i>Largeur</i>
<i>Couleur</i>		

**CALCUL DES FRAIS POUR L'ÉTÉ 2011**

<b><u>FRAIS DE MEMBRE</u></b> membre(s) actif(s) :	(.....) @ 155,00 \$	.....\$
membre(s) équipier :	(.....) @ 50,00 \$	.....\$
<b><u>CATAMARAN</u></b>	217,00 \$	.....\$
<b><u>DÉRIVEUR</u></b>	196,00 \$	.....\$
<b>AUTRE</b>	20,00 \$	.....\$
	<b>PAIEMENT</b>	_____ \$

**Note: boîte d'entreposage incluse à partir de 2010**

Signature \_\_\_\_\_  
 Date \_\_\_\_\_

**Réservé à  
l'administration**

**vignette  
CVGR #**

**Emplacement #**

**Toutes les embarcations utilisant les emplacements à sec  
doivent porter, dès leur arrivée sur le site, une vignette  
numérotée du CVGR. Les vignettes seront disponibles à la  
capitainerie ou à l'École de Voile.**

# **CONTRAT DE LOCATION**

**Pour : Emplacement à quai, à sec ou remisage**

- 1.Objet.** Le présent contrat a pour seul objet l'utilisation d'un emplacement à quai, d'un emplacement à sec ou d'un emplacement pour le remisage.
- 2.Cession.** Le contrat de location d'un emplacement n'est pas cessible, échangeable ou transférable sans l'accord préalable du CVGR.
- 3.Durée.** La durée du présent contrat est d'une saison d'utilisation d'un emplacement à quai, d'un emplacement à sec, ou d'un emplacement pour le remisage. Le privilège d'occupation d'un emplacement devient caduc à la fin de ladite saison. Le contrat peut être renouvelé avec l'accord du CVGR et du membre du CVGR qui en fait la demande. En cas de non-observation des règlements ou de non-renouvellement du contrat dans les délais prescrits, le CVGR peut annuler à tout moment, après avis donné au propriétaire d'un bâtiment, les privilèges d'occupation d'un emplacement et faire procéder au déplacement ou à l'enlèvement du bâtiment aux frais, risques et périls de son propriétaire.
- 4.Communications.** Il incombe au propriétaire d'un bâtiment d'informer promptement le CVGR de tout changement d'adresse le concernant et de fournir au CVGR les informations permettant à celui-ci de le contacter en cas de besoin.
- 5.Urgences.** Dans les cas d'urgence, le CVGR peut retirer un bâtiment de son emplacement aux frais et risques du propriétaire. Le CVGR informera le propriétaire dans les plus brefs délais possibles des mesures d'urgence qui ont dû être prises.
- 6.Responsabilités des usagers.** Le propriétaire d'un bâtiment occupant un emplacement est responsable pour tous dommages, poursuites ou réclamations résultant du fait de son bâtiment ou de l'utilisation d'un emplacement. Le CVGR n'assumera aucune responsabilité à cet égard.
- 7.Responsabilités du CVGR.** Le CVGR n'est pas responsable de quelque interruption ou diminution de service qui est hors de son contrôle.
- 8.Assurances responsabilité.** Le propriétaire du bâtiment désigné au présent contrat ainsi que le ou les copropriétaires doivent, EN TOUT TEMPS, être couvert par un contrat d'assurance responsabilité d'une couverture d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$). Toute interruption ou annulation dudit contrat d'assurance annule immédiatement le présent contrat de location.
- 9.Recours.** Le défaut du CVGR d'exercer un recours eu égard à ce contrat ou aux règlements du CVGR ne pourra être interprété comme une reconnaissance quelconque d'une situation de fait ou une tolérance à l'égard d'une situation.
- 10.Pré-requis.** Aucun quaiage, mise à l'eau, sortie de l'eau ou entreposage ne sera autorisé à moins que :
  - les frais afférents et tous les arrérages aient été acquittés en entier ;
  - l'utilisateur soit un membre en règle du CVGR ; et que
  - la couverture d'assurance responsabilité décrite ci-dessus ne soit en vigueur.
- 1.Connaissance.** Le signataire du présent document reconnaît avoir bien lu ce contrat ainsi que les règlements du CVGR et il s'engage à respecter ledit contrat, les règlements, la propriété et les consignes du CVGR. L'utilisateur d'un ou de sites gérés par le CVGR reconnaît que lesdits sites ne sont pas surveillés en permanence et que le CVGR ne peut être tenu responsable d'aucun vol, vandalisme ou dommage à son bâtiment résultant d'une intrusion sur ces sites.